



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT – BICUPE – SIC - LL - n° 2018 - 44

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de RAMECOURT

Société Coopérative Agricole UNEAL

### ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l' Environnement, et en particulier l'article L.513.1 ;

VU la nomenclature des installations classées reprise dans le Code de l'Environnement et modifiée notamment par les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2014-285 du 3 mars 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2003 modifié, ayant autorisé la S.C.A UNEAL à exploiter un stockage de produits agro-pharmaceutiques situé 4, rue d'Hesdin, sur la commune de RAMECOURT (62130) ;

VU l'arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires du 20 février 2004 relatives aux moyens de lutte incendie;

VU l'arrêté préfectoral imposant des prescriptions spéciales du 22 juin 2011 relatives à la révision de son étude de danger ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande d'antériorité déposée par la S.C.A UNEAL le 2 mai 2016 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 décembre 2017 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 10 janvier 2018 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 24 janvier 2018, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 25 janvier 2018 ;

VU l'absence de réponse par l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient conformément à l'article **R.512-31** du Code de l'Environnement, d'encadrer le fonctionnement de cet établissement relevant du régime de l'autorisation par des prescriptions complémentaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **CHAPITRE 1 – BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1.1: OBJET**

La Société Coopérative Agricole UNEAL, ci-après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est situé 1, Rue Marcel Leblanc - BP-50159 - 62054 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées 4, rue d'Hesdin - 62130 RAMECOURT, et autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juillet 2003 modifié.

## **ARTICLE 1.2: MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

<b>Références des arrêtés préfectoraux antérieurs</b>	<b>Références des articles dont les prescriptions sont abrogées ou modifiées</b>	<b>Nature des modifications (abrogation, modification, ajout de prescriptions)</b>  <b>Références des articles correspondants du présent arrêté</b>
Arrêté Préfectoral du 22 juin 2011	<b>Tous les articles</b>	Déclassement du site Seuil Bas vers le régime de déclaration avec contrôle périodique
Arrêté Préfectoral du 21 juillet 2003 modifié	<b>Articles 1,2.1, 6, 7, 8, 9, 13, 18.1, 23</b>	Abrogation

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juillet 2003 modifié, susvisé est complété par les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques **1530, 1532, 2662** ou **2663** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement applicables aux installations existantes soumises à déclaration.

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2011 susvisé reprenant la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées est remplacé par le tableau suivant :

<b>Rubriques</b>	<b>Régime</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>
<b>4110.1</b>	<b>NC</b>	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés
<b>4110.2</b>	<b>NC</b>	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés
<b>4120.1</b>	<b>NC</b>	Toxicité aiguë catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition
<b>4120.2</b>	<b>NC</b>	Toxicité aiguë catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition
<b>4130.1</b>	<b>NC</b>	Toxicité aiguë catégorie 3 pour l'une au moins des voies d'exposition
<b>4130.2</b>	<b>NC</b>	Toxicité aiguë catégorie 3 pour l'une au moins des voies d'exposition
<b>4140.1</b>	<b>NC</b>	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301)
<b>4140.2</b>	<b>NC</b>	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301)
<b>4150</b>	<b>NC</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1
<b>4734.2</b>	<b>NC</b>	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution
<b>4330</b>	<b>NC</b>	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée
<b>4331</b>	<b>NC</b>	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique <b>4330</b>

Rubriques	Régime	Libellé de la rubrique (activité)
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1
4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
1436	NC	Stockage de liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C
1510.3	DC	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

La S.C.A UNEAL à RAMECOURT, précédemment classée Seuil Bas, est désormais soumise au régime de déclaration avec contrôle périodique.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les Installations Classées soumises à déclaration visées à l'article 1.2.

## CHAPITRE 2 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - PUBLICITÉ - EXÉCUTION

### ARTICLE 2.1 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même Code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## ARTICLE 2.2 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de RAMECOURT et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de RAMECOURT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 2.3 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société Coopérative Agricole UNEAL et dont une copie sera transmise au Maire de RAMECOURT.



ARRAS, le  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

13 FEV. 2018

Marc DEL GRANDE

### Copies destinées à :

- S.C.A UNEAL – 1, rue Marcel Leblanc – BP 159 – 62054 SAINT-LAURENT-BLANGY
- Mairie de RAMECOURT
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono